

economiesuisse
Verband der Schweizer Unternehmen
Hegibachstrasse 47
Postfach
8032 Zürich

Lausanne, le 27 février 2018

U:\1\politique_economique\consultations\2018\POL1802_Concession
SSR\POL1802_Concession_SSR_projet.docx

**Procédure de consultation fédérale sur le projet de nouvelle concession SSR SRG
(Concession SSR)**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 19 décembre dernier, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos

Remarques générales

Le projet de nouvelle concession SSR comporte 9 parties, à savoir les généralités, les services journalistiques domaine par domaine, les tâches transversales, les programmes et autres services journalistes, la diffusion, la production et collaboration, l'organisation, le rapport annuel et la surveillance et les dispositions finales. En outre, elle se conforme aux dispositions de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) et à l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV).

La CVCI rappelle qu'il est essentiel, pour le débat démocratique et la cohésion nationale, de maintenir un service public audiovisuel de qualité dans toutes les régions linguistiques. Ce projet veut "préciser les contours du mandat de service public dans la concession SSR", qui est un développement de la concession du 28 novembre 2007 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008). Dans le domaine des contenus et de la qualité, elle souligne le caractère distinctif des offres de la SSR par rapport aux prestataires commerciaux. L'entrée en vigueur de cette nouvelle concession est prévue au 1^{er} janvier 2019 et son application jusqu'en 2022 - ou jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les médias électroniques.

Pour la CVCI, il est important de préciser les contours du mandat de service public lié à la concession. Les récents débats sur la redevance liés à l'initiative dite "No Billag" l'ont montré. En juin 2015 déjà, le peuple n'avait accepté que très timidement (50,08%) la révision de la LRTV, qui instituait la généralisation de la redevance. Il est donc nécessaire de redimensionner la SSR, de réfléchir à ses missions, en empêchant une concurrence déloyale avec les médias privés. A travers les révisions des textes législatifs en cours (ORTV, puis Loi sur les médias électroniques), il faut soutenir davantage les TV et radios locales et régionales au bénéfice d'une concession, mais aussi l'ATS, dont le travail s'avère essentiel pour informer, en Suisse, toute la population.

Remarques détaillées

Démarcation des programmes de la SSR

Le nouveau projet de concession précise les exigences qualitatives élevées imposées aux programmes de la SSR. Ces programmes doivent par ailleurs se démarquer de ceux des diffuseurs commerciaux, en particulier dans le domaine du divertissement.

La CVCI soutient cette démarcation. Elle approuve par ailleurs le fait que le domaine de l'information bénéficie d'au moins 50% des moyens alloués à la SSR par la redevance.

Publicité ciblée

Ce projet de concession confirme, à l'art. 17 al. 5, la possibilité offerte à la SSR de diffuser de la publicité destinée à des groupes cibles spécifiques. Cette possibilité est soumise aux restrictions établies par la révision partielle de l'ORTV (interdiction de la publicité régionale dans la publicité ciblée par la SSR), qui propose également de la limiter à 4 minutes par heure. C'est en lieu et place de cette dernière restriction que la nouvelle concession SSR propose, au bénéfice des autres entreprises de médias, un prélèvement des éventuelles recettes publicitaires de la SSR supérieures à la moyenne, et leur affectation à des projets répondant aux préoccupations de la branche (art. 38 bis concession SSR). Il est prévu d'affecter les moyens publicitaires prélevés à la formation et au perfectionnement, à la recherche dans le domaine des médias et/ou à des projets concrets de l'ATS. Les prélèvements et leur affectation sont déterminés par le DETEC.

La CVCI estime qu'offrir à la SSR la possibilité de diffuser des publicités ciblées induit une distorsion de concurrence par rapport aux médias privés, la presse écrite mais aussi les médias régionaux. La position de la SSR est déjà dominante sur le marché de par son audience. De plus, elle est largement soutenue par la redevance. Le "gâteau" publicitaire n'étant pas extensible, il faut favoriser la survie des médias régionaux, et non les affaiblir en les privant de recettes publicitaires. La CVCI demande la suppression de cette possibilité dans l'ORTV actuellement en cours de révision.

Fonctions d'intégration

La concession contraint la SSR à mettre davantage l'accent sur les échanges entre les régions linguistiques, mais aussi à proposer plus de contenus répondant aux intérêts des jeunes. Elle comprend également des dispositions relatives aux besoins des personnes issues de l'immigration ou souffrant d'un handicap.

La CVCI considère que la fonction d'intégration de la SSR est importante. On ne peut qu'approuver que la SSR soit tenue de proposer aux jeunes groupes cibles une orientation indépendante adaptée à leur âge et de contribuer à leur participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Transmettre des contenus favorisant l'intégration des personnes issues de la migration vivant en Suisse et favoriser la compréhension mutuelle apparaît aussi utile à l'équilibre de la société. L'article 15 qui mentionne clairement les devoirs de la SSR envers les personnes atteintes de déficience sensorielle (sous-titres, audiodescriptions et traductions en langue des signes), en collaboration avec les associations concernées, élève la mission du service public dans ce domaine. Ce point est à saluer.

Surveillance

Le projet de concession étend la responsabilité de la SSR, notamment dans le domaine des finances. Un système d'assurance qualité doit également être mis en place, comme un dialogue plus soutenu avec le public et l'obligation d'évaluer et de communiquer publiquement régulièrement sur sa stratégie de programmes et sur les résultats de cette évaluation.

La CVCI estime que la responsabilisation accrue et la surveillance vont dans le bon sens, assurer un contrôle de rentabilité étant essentiel. Quant au dialogue plus soutenu à garantir avec le public, notamment via des plateformes en ligne, cela semble une nécessité si on se réfère aux critiques exprimées dans le cadre de la campagne sur l'initiative dite "No Billag".

Coopérations

La SSR a le devoir de coopérer avec les autres diffuseurs suisses dans les domaines du sport et du divertissement, et de collaborer avec les entreprises suisses de médias via un modèle fondé sur les contenus partagés.

La CVCI approuve ce devoir de collaboration, notamment dans le domaine de l'information et pour une utilisation sur Internet. La nouvelle loi sur les médias électronique devra quant à elle être attentive à empêcher une concurrence déloyale de la SSR par rapport aux acteurs privés.

En conclusion, la CVCI soutient le projet de nouvelle concession SSR qui apporte des clarifications bienvenues s'agissant de son mandat de service public. Il faudrait toutefois combattre plus efficacement la distorsion de concurrence avec les médias privés et/ou régionaux. Dans ce sens, il paraîtrait plus cohérent d'interdire à la SSR de faire de la publicité ciblée, mais aussi de cadrer plus précisément ses activités, notamment digitales, par le biais de la nouvelle Loi sur les médias électroniques encore en préparation.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Fanny Oberson Gross
Responsable de la communication